

## Recommandation 78 de l'Assemblée de l'UEO sur la défense en dehors de la zone OTAN (Paris, 7 juin 1962)

**Légende:** Le 7 juin 1962, estimant que les intérêts de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) débordent les limites géographiques de l'Alliance, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 78 sur la défense en dehors de la zone OTAN. L'Assemblée estime qu'une coordination accrue des lignes de conduite politiques et militaires des partenaires de l'Alliance atlantique hors de la zone OTAN est souhaitable.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°78 sur la défense en dehors de la zone OTAN (Paris, sixième séance, 7 juin 1962)" dans Actes officiels: Huitième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1962, p. 45.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_78\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_la\\_defense\\_en\\_dehors\\_de\\_la\\_zone\\_otan\\_paris\\_7\\_juin\\_1962-fr-84a040f4-acdb-4c7a-949b-795fabfb125e.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_78_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_defense_en_dehors_de_la_zone_otan_paris_7_juin_1962-fr-84a040f4-acdb-4c7a-949b-795fabfb125e.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

**RECOMMANDATION n° 78**  
***sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.***

---

L'Assemblée,

Estimant que les intérêts de l'O.T.A.N. débordent les limites géographiques de l'Alliance ;

Constatant que, par le passé, les conflits de politiques et d'intérêts qui sont intervenus entre les puissances de l'O.T.A.N. en dehors de ces limites ont eu des conséquences préjudiciables pour l'Alliance ;

Estimant qu'une coordination accrue des lignes de conduite politiques et militaires des partenaires de l'O.T.A.N. hors de la zone O.T.A.N. est souhaitable,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que des mesures soient prises pour accroître l'autorité politique du Conseil de l'O.T.A.N. afin d'améliorer et de renforcer le système de consultations politiques au sein de l'Alliance ;
2. Que les puissances de l'O.T.A.N. soumettent automatiquement à discussion, dans le cadre consultatif amélioré, les politiques qu'elles entendent suivre en dehors de la zone O.T.A.N. ;
3. Que le Conseil de l'O.T.A.N. prenne des mesures afin d'améliorer la liaison entre l'O.T.A.N., le C.E.N.T.O. et l'O.T.A.S.E. et les autres organisations de défense du monde libre.